



## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie  
Bâtiment Austerlitz  
21 Allée Claude Forbin - CS 80783  
13625 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.13  
04.42.99.10.26

Arrêté Patriarche 12818 2018-281  
portant prescription de fouille archéologique préventive

**N° 2400**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu la demande anticipée de prescription présentée par la Municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour le projet Clos de Roque 2, reçue en préfecture de région le 18 septembre 2017 ;

Vu le rapport de diagnostic Clos de Roque 2 tranche 1, réalisé par l'Inrap remis au préfet de région le 21 février 2018 ;

Vu le courrier en date du 29 mars 2018 reçu en préfecture de région le 4 avril 2018 de la Municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume confirmant son intention de réaliser le projet Clos de Roque 2 tranche 1.

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique session des 15 et 16 mai 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique se rapportant à un site des périodes pré- et protohistoriques.

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique,

## ARRÊTE

**Article 1** – Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet Clos de Roque 2, tranche 1, sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Département : VAR

Commune : SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME

Adresse / lieu-dit : Clos de Roque 2, tranche 1

Cadastre : AM 31 à 36, 39, 46, 523

et réalisé par la Municipalité de Saint-Maximin la Sainte-Baume

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 32827 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2** – La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R. 522-8 du code du patrimoine.

Cet agrément devra couvrir les périodes : Préhistoire, Protohistoire, Antiquité.

L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

**Article 3** – La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R. 523-46 du code du patrimoine.

A cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 523-45 du code du patrimoine.

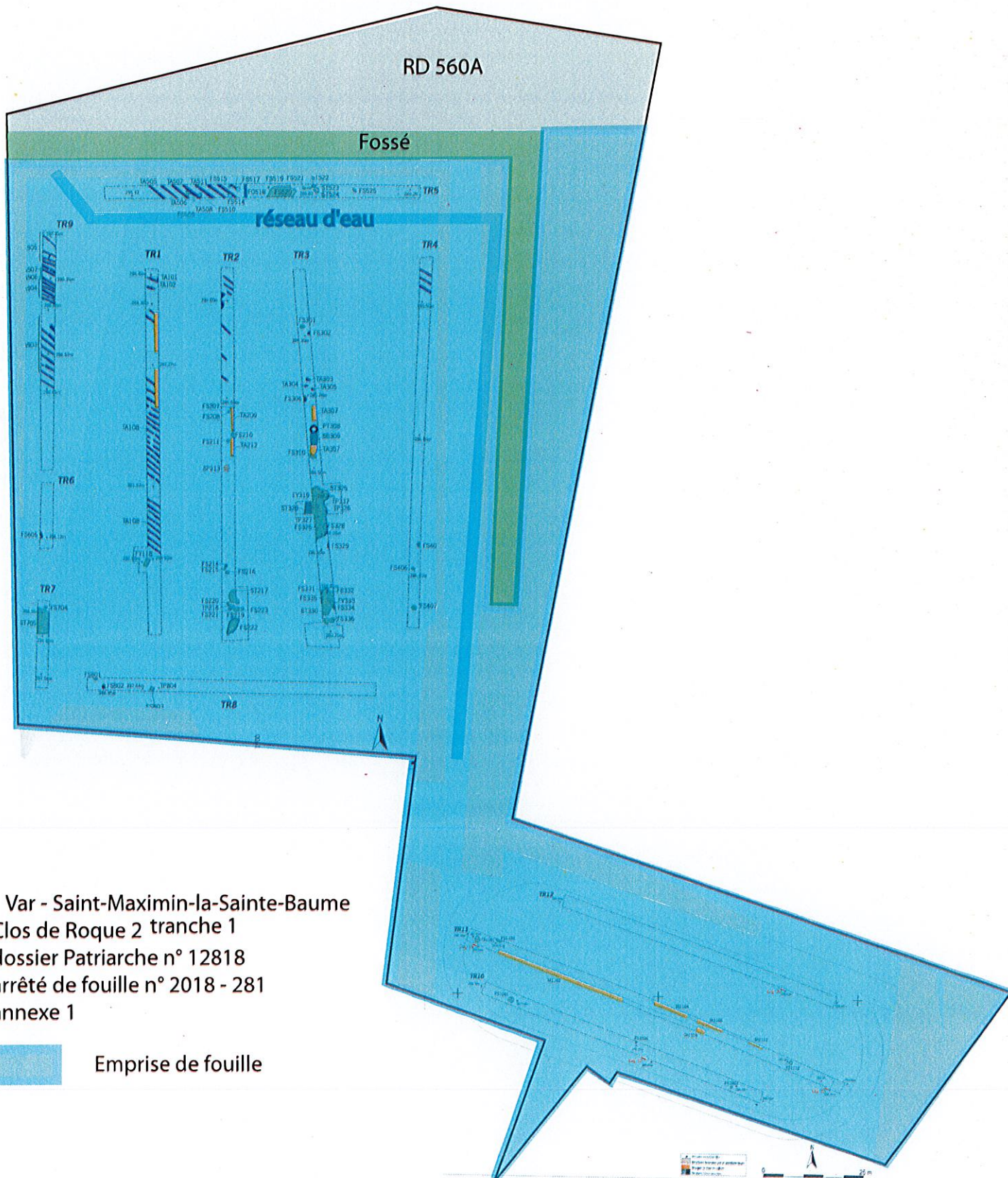
**Article 4** – Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Municipalité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Fait à Aix-en-Provence, le

**31 MAI 2018**

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
et par délégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

  
**Xavier DELESTRE**



Var - Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  
 Clos de Roque 2 tranche 1  
 dossier Patriarche n° 12818  
 arrêté de fouille n° 2018 - 281  
 annexe 1

 Emprise de fouille

